



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 390, chez les dames MAHOUX et de SASTROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE BRUXELLES.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 avril. — Les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche et de France, ont expédié, les 7 et 8, des courriers à leurs cours respectives, avec la nouvelle de l'ultimatum russe, et sans y être invités par M. de Minciaky, qui a déclaré expressément n'avoir pas d'instructions à cet effet; ils ont fait des démarches préliminaires près le reis-effendi pour obtenir de la part de la Porte l'acceptation de cet ultimatum. On croit que la réponse sera à peu près pareille à celle de 1821.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 6 mai. — Nous avons appris de source certaine que le bruit mentionné dans notre n. 70, de troubles sérieux qui auraient éclaté à Varsovie, est tout à fait dénué de fondement. Cette capitale continue au contraire de jouir de la plus parfaite tranquillité, et il y règne le meilleur esprit public. (le Correspondant.)

FRANCE.

Paris, le 9 mai. — Les amis des arts apprendront avec une véritable douleur que M. le baron Gérard, premier peintre du roi, est menacé de perdre la vue; une humeur qui s'est jetée sur ses yeux fait craindre qu'il ne puisse de long-tems du moins se livrer à aucun travail suivi.

— Le duc de Devonshire, nommé ambassadeur extraordinaire d'Angleterre pour assister au couronnement de l'empereur Nicolas, n'a accepté la somme de 10,000 livres sterling (250,000 fr.) que le gouvernement lui a allouée pour les frais de sa mission, que pour souscrire pour le montant de cette somme en faveur des malheureux ouvriers de Blackburn et de ses environs.

— Le comité philhellénique de Genève a transmis une nouvelle somme de dix mille francs à M. Eynard. Beaucoup d'autres offrandes ont été recueillies en Suisse. M. Eynard, qui a lui-même tant contribué à servir la noble cause des Grecs, instruit que les premiers secours fournis par le comité de Paris sont parvenus à Missolonghi, et ont excité la reconnaissance des héroïques habitans, vient de se transporter à Ancône pour surveiller de nouveaux envois de vivres et de munitions.

— Un fabricant de Lyon vient de faire imprimer la Charte sur des mouchoirs de soie. Voilà encore un beau texte de déclamations contre l'industrie.

— L'Aristarque nous apprend que le gouvernement espagnol refuse de reconnaître la régence de Portugal.

— La lettre suivante, publiée dans les journaux français, expose un fait qui avait paru assez extraordinaire et qui avait été d'abord interprété. La démarche de M. Dussumier-Fonbrune avait passé en général pour passablement insolente, et l'impassibilité de M. Casimir Périer avait étonné ceux qui connaissent l'humeur impétueuse de cet honorable député. Voici cette lettre:

Monsieur le rédacteur, nous n'avons pas cru devoir relever jusqu'à présent un fait inexactement raconté dans quelques journaux, qui a eu lieu dans la séance du 2 mai, où M. Casimir Périer s'est refusé au développement de sa proposition sur l'amorçement, et qui par la manière dont il a été présenté, laisserait supposer une plaisanterie peu digne de notre caractère, et offensante pour nous. Des sentimens d'estime et d'amitié nous unissent depuis 25 ans, et nos dissentimens politiques ne les ont point altérés. Rien de ce qui est avancé n'est conforme à ce qui s'est passé. En s'approchant de M. Casimir Périer, un seul motif dirigeait son collègue, M. Dussumier-Fonbrune, celui de lui demander des nouvelles de sa santé, avec la gaîté et la familiarité d'une amitié non inquiète.

Voilà, Monsieur, toute la vérité, et ce qui est parfaitement à la connaissance de tous ceux de nos collègues qui nous environnent. Nous nous serions abstenus de relever cette inexactitude, si l'on n'avait attaché de l'importance à ce fait, en le dénaturant. Agréez, etc.

DUSSUMIER-FONBRUNE,
CASIMIR-PÉRIER.

Paris, 8 mars.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 8 mai.
L'ordre du jour est la discussion générale du projet de loi des substitutions.
M. Mechin, s'attache à prouver que de tout tems les substitutions ont eu une influence malheureuse.

L'orateur se livre à une discussion détaillée, pour prouver que les substitutions, telles qu'elles sont proposées, seraient pires qu'elles n'ont jamais été.

Dans cet état de choses, continue l'orateur, il faut des couvens, des bénéfices militaires, une église richement dotée; il faut concentrer sur les seules victimes de cette législation de misère et de vanité les dignités et les emplois. On le voit, les substitutions et les primogénitures sont nécessairement destructives de l'égalité des droits, principe de notre gouvernement actuel.

La mobilité dans les capitaux est une source inépuisable de fécondation. Loin de s'altérer par la circulation, les capitaux se multiplient en raison de son activité; partout où ils passent, ils portent avec eux le travail, l'aisance, la vie. Presque toutes les fortunes acquises par les voies industrielles viennent, à la fin, s'incorporer à la terre et la vivifier. Là, des terres se morcellent; là des parcelles réunies recomposent un domaine. Dans ces modifications continuelles de la propriété, sa valeur augmente au plus grand bien de l'état, et au bénéfice des particuliers. Plus il y a de concurrens sur le marché où les terres se vendent, plus elles ont de prix, et plus l'ardeur de les posséder s'accroît. Et c'est lorsque l'état, entré dans le système de crédit public, n'a pu être sauvé que par lui et ne peut se passer de son secours magique; c'est lorsque le travail et l'industrie appellent les capitaux, qu'on vous propose des lois d'immobilisation prolongée; qu'on veut que le quart du sol français soit mis hors du commerce.

Les lois qu'on veut nous rendre, de tout tems repoussées par les intérêts de l'agriculture, du commerce, et par la morale, sont incompatibles avec les intérêts, les goûts, les mœurs et les besoins actuels de la société. Refaire les familles, reconstruire l'aristocratie, fixer le sol qui se volatilise, jargon de convention, métaphysique de salon, dont la raison et les choses ont fait justice. Le but véritable est d'implanter au milieu de nous quelques familles privilégiées.

Des institutions en harmonie avec la Charte, appropriées aux vœux et aux nécessités du siècle, une chambre élective, vraiment élue, une chambre des pairs, faisceau de toutes les grandes notabilités nationales, une armée fidèle et dévouée, d'où le plus obscur soldat puisse s'élever aux plus hautes dignités militaires; des lois sincèrement exécutées, et surtout l'égalité des droits, le bien le plus cher à la nation, conquête de son courage, dont la jouissance lui a été garantie par son roi, voilà pour le trône les plus sûres garanties qu'il faut nécessairement fortifier, sans aller chercher dans des combinaisons mesquines et funestes, une aristocratie territoriale sans objet réel, sans base solide, sans considération, et conséquemment sans durée possible. Je vote contre la loi.

M. Dubruel a la parole en faveur du projet. Cet orateur s'attache moins à justifier le projet qu'à démontrer qu'il est insuffisant et incomplet. La stabilité des familles, dit-il, est dans l'intérêt général des sociétés et particulièrement des monarchies. Le trop grand morcellement des propriétés est nuisible à la conservation des familles et à l'agriculture. Comparez l'état actuel des choses avec cette confiance qui, avant nos désastres, animait le père de famille. C'est surtout dans les provinces régies par le droit romain, que se faisait remarquer cette puissance admirable des souvenirs et des habitudes de la famille. Tous les actes y portaient l'empreinte de la vénération pour le droit paternel et de la prévoyance pour perpétuer la possession dans les mêmes mains.

M. Labbey de Pompières a la parole contre le projet: On veut fonder, dit-il, une aristocratie, c'est-à-dire, organiser la société de manière à ce qu'une classe en retire tous les avantages, tandis que la masse du peuple en supportera toutes les charges; en sorte que les privilégiés ayant un grand intérêt à conserver un tel état de choses, le maintiennent et le défendent.

Les obstacles à ce projet sont dans le sentiment de l'égalité infusé dans nos mœurs, et dans la mobilité de la propriété, il faut détruire le sentiment et rendre la propriété immuable. Pour y parvenir, deux moyens se présentaient: l'un d'intervir le principe de l'égalité des partages et d'y substituer l'inégalité. Alors qui pourrait se plaindre de rencontrer dans le monde des privilégiés, lorsqu'on serait élevé dans l'habitude d'en voir un dans son propre frère?

L'autre serait les substitutions, qui enlèvent les propriétés au commerce et les fixent dans les mêmes familles.

Ces deux points obtenus, le privilège dans la famille, l'immuabilité dans la propriété, les conséquences naîtront d'elles-mêmes. Alors la population ne sortira plus du rang où elle est née. Plus d'ambition; car nulle possibilité de monter. Plus de soucis; car point de chances de descendre. Alors on se trouvera dans cette sublime immobilité qui est devenue le dernier degré de la perfectibilité sociale.

Comment ne pas être séduits, Messieurs, par de tels projets, vous qui, placés presque tous dans la classe destinée aux privilèges, retirerez les avantages immédiats de cette organisation? Mais le peuple, averti par cette liberté de la presse, l'horreur et l'effroi des ministres, a poussé un cri d'alarme, et la chambre des pairs, où siègent des hommes qui connaissent bien un pays dont ils ont long-tems mané les affaires, a pensé que trop étendre le privilège c'était tout compromettre.

Le droit d'aïeuses a péri aux acclamations universelles, les substitutions seules ont été accueillies.

Vos ministres, soutenus par l'espoir d'atteindre plus tard leur premier but, vous ont présenté les débris de leur naufrage.

Ce projet, je le repousse par la raison même de l'avantage que les ministres s'en promettent, celui de fixer la propriété dans les mêmes mains.

Je pense que cette immobilité serait funeste sous les rapports politiques, financiers et civils. Ici l'orateur, en reconnaissant que la propriété est le fondement de la société, soutient qu'elle a ses limites, que ce serait en sortir que de permettre à celui qui en est saisi, d'en régler le sort dans les générations à venir, que cela n'est ni dans la nature des choses, ni dans la justice.

L'orateur s'appuie de l'exemple de l'Angleterre; si une partie de la population agricole, dit-il, se trouvait rejetée par l'effet des substitutions dans les entreprises industrielles, que demain le canon se fit entendre, qu'obligés de prendre parti, votre commerce soit compromis, vos marchés fermés, que ferez-vous de cette immense population qui refluera sur vous? La repousserez-vous à coups de sabre comme la yeomanry anglaise le fait en ce moment? Et combien de temps une pareille lutte durera-t-elle?

L'Angleterre est condamnée par ses substitutions, à garder le monopole du commerce du monde: je vous accorderais les substitutions, si vous acceptez une pareille condition, et si vous m'en garantissez la durée; sinon permettez-moi de désirer qu'il y ait en France le plus grand nombre possible de propriétaires, afin que chacun soit à l'abri de toutes les chances, et qu'on n'ait point un jour à repousser à coups de sabre ceux qui demanderaient du pain.

De l'ordre politique passant à l'économie politique, l'orateur démontre que plus la propriété sera dégagée d'entraves, et plus on verra augmenter sa valeur et ses produits; que si on la rend immobile, on l'a délaissée; le grevé la néglige, les capitaux l'abandonnent. Tel est l'effet inévitable des substitutions, même en Angleterre. Il cite à son appui un passage du célèbre économiste Adam Smith.

Passant à l'ordre civil, il énumère tout les inconvénients qui résultent des incapacités, non des naturelles, qu'il faut bien subir, mais de celles créées par les lois.

Il ne veut pas même parler des tiers abusés par une fortune apparente, ni des banqueroutes légales qui flétrissaient nos anciennes familles, et dont la honte ne s'effaçait que par leur multiplicité.

Après avoir réfuté chacun des prétextes dont on prétend colorer les substitutions, et démontre que bien loin d'être favorables à la puissance paternelle, elles la détruisent en condamnant le père de famille à l'impuissance de punir ou de récompenser pendant les deux générations grevées; il ajoute: M. le rapporteur vous assure que le germe des substitutions est dans le code civil, et qu'on l'y placera comme article additionnel; alors il faudra le mettre à la suite de l'art. 896 qui est ainsi conçu: *Les substitutions sont prohibées*, et M. le conseiller de la cour de cassation se chargera de concilier les textes. Il se chargera également de concilier son interprétation avec le passage suivant du Code.

« On a bien fait pour la liberté de la circulation et pour le bien de l'agriculture de proscrire ces substitutions absurdes qui subordonnent les intérêts du peuple vivant aux caprices du peuple mort, et dans lesquelles, par la volonté de la génération qui n'est plus la génération qui est, se trouve entièrement sacrifiée. »

Ces paroles mémorables, dit l'orateur en terminant, sont de MM. Portalis, Tronchet, de Préménen et Malleville père; nous avons appris pendant vingt ans à les respecter comme des oracles de sagesse.

M. Salaberry annonce qu'il se propose de dire la vérité, quoiqu'il sache bien que la dire sans déguisement, c'est étonner presque tout le monde.... (Une voix: Pas du tout!) On a rappelé à cette tribune ces paroles d'un homme de bien, qui était alors ministre lui-même: « Le gouvernement représentatif n'a pas été institué pour le repos des gouvernans. » Il a du moins été institué pour le repos, le bien-être, le bonheur du plus grand nombre des gouvernés. Or la stabilité des familles est la condition indispensable du bonheur du plus grand nombre.

L'orateur, après avoir exposé les principes politiques qu'il professe, attaque ceux qui ne partagent pas les mêmes opinions. Les libéraux, dit-il, invoquent sans cesse la raison. Ils n'en ont cependant connu que les déesses. (On rit.) S'ils combattent avec force la loi, c'est qu'elle est monarchique. Ils font peu de cas de l'ancienne féodalité; mais la féodalité industrielle surgit de toutes parts pour envahir nos libertés.

Tous ceux qui sont libéraux ne se croient pas révolutionnaires; il n'en est pas moins vrai que tous les révolutionnaires sont dans les rangs des libéraux. A chaque pas que veut faire la monarchie, une sentinelle ennemie lui crie: On ne passe pas! Le ministère de 1818 et celui de 1820 étaient les fédérés de la révolution, quoique M. de Richelieu en ait fait partie. Murmures.

C'est avec des mots que les libéraux excitent leur peuple: ainsi ils ont provoqué à la haine des hommes monarchiques en les appelant des aristocrates, des ultras, des voltigeurs de Louis XIV; maintenant ils les appellent des jésuites. Les libéraux attaquent les hommes monarchiques pour renverser le trône; leurs partisans ignorent le but des chefs et ne comprennent rien aux discussions politiques: pendant les troubles du mois de juin, quand les révoltés demandaient ce que c'était que la charte, on leur répondait que c'était du pain à deux sous.

C'est ainsi qu'à St-Petersbourg, quand les soldats demandaient ce que c'était que la constitution, on leur répondait: C'est la femme de Constantin. (Eclats de rire.) Il vote l'adoption de la loi.

La séance est continuée à demain.

Cours de la bourse du 9 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 64 40 c. Actions de la banque, 2010 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 44 3/8. Emprunt d'Haïti, 750 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 MAI.

S. A. R. le prince Frédéric a visité le 6 de ce mois les établissements coloniaux qui sont justement cités, en Europe, comme une des plus admirables institutions du gouvernement des Pays-Bas et de la bienfaisance publique. Ce prince venant d'Anvers, est arrivé vers les neuf heures du matin au dépôt de mendicité de *Merxplas Rykevorsel*. Ce bâtiment très spacieux et d'une belle construction a été achevé à la fin de l'été 1825 et il est destiné pour mille mendians qui s'y occupent du défrichement d'une bruyère immense, dont une partie assez considérable est déjà mise en rapport avec le meilleur succès. Le nombre des mendians qui s'y trouvent actuellement logés est de 850. Tous paraissent très contents de leur sort.

Le prince a visité ensuite le champ en rapport, dont le bâtiment est entouré, et qui occupe d'une manière avantageuse, des centaines de personnes, qui jusqu'aujourd'hui avaient été à la charge de l'état.

Après un examen minutieux de ces établissements S. A. R. a manifesté son contentement sur la bonne administration de cet établissement si utile à la société par l'extinction de l'oisiveté et

de la mendicité. M. le capitaine van den Bosch qui les dirige avec une grande habileté a eu nécessairement une grande part à ces honorables éloges. (Journal d'Anvers.)

— Le concert donné à Amsterdam le 8 mai, en faveur des Grecs, par la société *Blaas-en Stryk-Lust*, au théâtre français, a produit la somme de 1565 florins.

— On dit que le grand-seigneur a envoyé dix agents à Salonique avec ordre de décapiter Omer-Vrione, mais que ce pacha ayant été prévenu d'avance, il les a fait étrangler tous en levant l'étendard de la révolte contre la Porte. Les Grecs se flattent que ce visir se joindra à eux.

— Extrait d'une lettre de Smyrne, du 3 avril.

« Sir Hudson Lowe est ici depuis quelques jours. Avant-hier soir, il a couru les risques d'être assassiné, ou au moins très maltraité dans son logement. Un employé à la chancellerie de la mission française s'était proposé de venger son ci-devant empereur; en conséquence, il pénétra de force dans la maison. Mais sir Hudson Lowe était alors à bord de la frégate anglaise le *Cambrian*. Néanmoins, cet événement a fait ici beaucoup de sensation; l'employé a été arrêté, et sir Hudson Lowe a pris quelques soldats de la frégate pour sa garde. Le capitaine Hamilton et le consul d'Angleterre, ont porté des plaintes au consul de France. Le coupable s'excuse, en disant qu'il était ivre; mais il paraît qu'il a été excité par plusieurs autres français. »

— L'empereur d'Autriche a conféré la grand'croix de l'ordre de St.-Etienne de Hongrie à S. A. R. l'infant de Portugal, Don Michel.

.... Dis moi ce que tu vauds,
Conte-moi tes vertus, tes glorieux travaux,
Les rares qualités par où tu m'as su plaire
Et tout ce qui t'élève au-dessus du vulgaire.

(Conjuration de Cinna.)

— Nous publions dernièrement quelques anecdotes relatives à la manière dont la justice s'administre en Turquie. La nouvelle suivante nous apprend à quelles *rigueurs salutaires* le gouvernement de cet heureux pays sait recourir pour forcer toutes les résistances à ses caprices. Ce qu'il y a d'agréable pour les étrangers quelqu'ils soient, c'est qu'ils seront soumis à la même amputation dans le cas où ils se refuseraient à reconnaître la justice de cette mesure, émanée de la sagesse de Sa Hautesse:

« On écrit d'Alexandrie (Egypte), en date du 20 janvier, que le gouvernement Turc a ordonné que le dollar fût reçu pour une valeur de quinze piastres turques. Dans le cas où un musulman ou rajah n'obéirait pas à cet ordre, on lui appliquerait la loi turque, qui est l'amputation du nez. Si un Européen, quel qu'il soit, méconnaissait aussi cette mesure, il serait arrêté par la garde turque qui en donnerait avis au consul de sa nation; celui-ci serait tenu de faire conduire le délinquant au Caire afin d'y être jugé, et dans le cas où le consul s'y refuserait, il serait lui-même remis entre les mains de la garde ottomane de la même ville. »

Le règlement de police pour notre théâtre, lors de sa publication eût le malheur qu'on ne l'approuvât pas généralement. Ceux qui alors trouvaient que le chapitre des amendes y tenait un peu trop de place, et qui réclamaient la libre exercice de ce droit qu'on achète en entrant, vont reconnaître combien notre police était bénigne; ils avoueront que la police papale, qui se montre digne de passer au service du Grand-Turc, entend beaucoup mieux sa mission. Qu'on lise pour s'en convaincre cet arrêté pour les théâtres récemment publié à Rome, que nous allons transcrire avec les dispositions qu'il renferme. Quel acteur aura le courage de paraître sur la scène, et quel amateur de spectacle assez déterminé pour entrer dans une salle destinée au plaisir d'où il ne sortira peut-être que pour être traîné aux galères ou à la mort.

Les représentations doivent commencer à 9 heures au plus tard, pour finir à 11 heures et demie, à l'exception du jeudi, où la durée en est permise jusqu'à minuit. Le parterre ne peut contenir qu'un certain nombre de personnes; celui qui s'y tient debout entre les bancs doit payer une amende de 5 scudi; celui qui ne se découvre pas la tête est mis à la porte. Si le régisseur contrevient aux dispositions du règlement, il est tenu de payer une amende de 50 scudi; l'acteur qui se permettrait dans le texte de l'ouvrage, est passible de 5 années de galères. Quiconque se dispute dans la salle contre un agent du pouvoir est mis à la porte. Coup porté sans arme est puni de 10 années de galères; tout porteur d'une arme quelconque est puni de galères à perpétuité, et une blessure faite avec une arme entraîne punition de mort. Toute démonstration d'approbation ou d'improbation est interdite sous peine de 2 à 6 mois de détention. Tout cocher qui se refuse d'exécuter les ordres qui lui sont donnés, ou s'oppose à l'agent de l'autorité publique, est arrêté à l'instant, et sur le témoignage d'un soldat et d'un autre témoin, condamné à 6 mois de détention.

NOTICE SUR MME. DE KRUDNER.

« Les Grecs étaient devenus pour elle le peuple de Dieu; elle n'en parlait jamais sans une émotion profonde: « Je n'ai que ma voix à leur donner, » disait-elle; mais jusqu'à mon dernier soupir elle s'élèvera pour eux. »

Quoique cette notice soit en général écrite d'un ton peu philosophique, et que l'auteur, qui paraît admirateur enthousiaste de Mde. de Krudener, manque d'esprit de critique et accuse trop légèrement des faits qu'il aurait dû rejeter, cependant on ne lira pas sans intérêt ce morceau, où l'on trouve plusieurs détails peu connus sur une femme qui a exercé une véritable influence sur le plus puissant monarque du nord, et qui a occupé d'elle toute l'Europe pendant plusieurs années. Cette notice est extraite de l'ouvrage de Mde. Louise-Sw. Belloc, sur les Grecs, publié à Paris au commencement de 1826.

Madame de Krudener, fille du comte de Wittenkoff, gouverneur de Riga, et arrière-petite-fille du célèbre maréchal Münnich,

A 9 h. du mat., 9 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 14 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 11 mai. — Naissances 1 garçon, 4 filles.

Décès, 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir :

Henri Labeye, âgé de 63 ans, perruquier, rue de la Botte, veuf de Catherine Michel.

Marie Jeanne Heuskin, âgée de 60 ans, journalière, rue Pierreuse, épouse de Jean Pierre Beaufort.

Marie Catherine Robert, âgée de 19 ans, sans profession, rue Saint Adalbert.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(938) A vendre chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

(1) Magasin de soieries, schals, gants et nouveautés de la *Petite Cendrillon de Paris*, présentement déballé maison de M. Gysselinck, fabricant de tabac, place St. Lambert, numéro 9, près du Palais, à Liège, jusqu'à la Pentecôte, 14 du mois de mai.

Le Sr. ROBERT fait part au public qu'il continue de débiter toutes ses nouvelles marchandises en nouveautés jusqu'à l'époque ci-dessus énoncée, à des prix très-avantageux.

P.S. L'on reçoit tous les deux jours de nouveaux articles pour la belle saison.

(32) On cherche à acheter de rencontre une couple de meûles, en pierres de Namur. S'adresser n° 571, Quai d'Avroy.

A louer pour la St-Jean prochain une belle et grande maison avec cour, écurie, remise et jardin ayant vue sur le Quai d'Avroy, sise place derrière St.-Paul, n. 511.

S'y adresser pour la voir de 9 à 12 heures du matin. (451)

AVIS.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Huy, le 15 mars 1826, dûment enregistré, il sera procédé le mardi 16 mai 1826, à dix heures du matin, pardevant M. le juge-de-prix du canton de Huy, assisté de son greffier et par le ministère du notaire Chapelle, à ce commis, en l'étude de ce dernier, rue des Sœurs Grises, n. 427, audit Huy, à la vente publique, à la chaleur des enchères, de trois pièces de terre labourable, provenant de la succession de feu M. Preadhomme, en son vivant professeur principal du collège de Huy et vicaire de l'église primaire, la première située en la campagne de Ville en Hesbays, contenant un bonnier métrique nonante trois perches douze aunes, P.-B., traversée par le chemin de Ville à Marneffe, la seconde dans la campagne de Marneffe, contenant trente perches cinquante-aunes, traversée par deux chemins de Ville à Marneffe, et la troisième au même lieu, contenant un bonnier cinquante cinq perches quatre-vingt-cinq aunes, traversée par le chemin de Pitet à Oteppe. Les titres de propriété, cartes figuratives, et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit notaire, où les amateurs peuvent en prendre inspection. (438)

(974)

VENTE D'IMMEUBLES,

Provenant des ci-devant jésuites anglais.

En vertu d'une autorisation de S. E. le ministre de l'intérieur, il sera procédé le 18 mai 1826, à deux heures de relevée par le ministère de M^e BOULANGER, notaire, en son étude sise rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente,1^o Des bâtimens et jardins de l'ancien collège anglais, situés quartier de l'Onest de la ville de Liège, et contenant en superficie, 2 bonniers 80 perches et 43 aunes. P.-B.

Cette belle propriété sera exposée et vendue en trois lots dont le premier est composé des bâtimens et d'une partie du jardin; les deux autres consistant chacun en un beau jardin, avec une petite maison.

Le tout sera ensuite exposé en un lot, et adjugé à l'enchérisseur, si son enchère surpasse celles partielles des trois lots.

Les principaux bâtimens sont très considérables, et pourraient servir à une manufacture.

Les jardins, remplis d'arbres fruitiers, et dans une situation qui domine toute la ville et les environs, présentent autant d'utilité que d'agrément.

2^o D'une maison de maître et d'une autre pour le fermier, avec étables, deux prairies et une pièce de terre, le tout formant un ensemble de 2 bonniers 17 perches et 98 aunes environ, située en la commune de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit notaire BOULANGER, et chez Me. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

Par suite d'arrangemens pris avec M. Ladvocat, libraire, de Paris, et avec MM. Arransart, G. Gastebois et C^e, libraire, tenant son dépôt à Bruxelles, les *Ouvrages complètes et inédites de M. de Châteaubriand*, actuellement sous presse, paraîtront à Bruxelles, chez GALAND et LEJEUNE, fils, libraires-éditeurs, Longue-rue-Neuve, sect. 5, n° 280, le même jour qu'à Paris; ces derniers libraires imprimant leur édition sur les *bonnes feuilles* dont ils se sont rendus les seuls concessionnaires GALAND et LEJEUNE, fils, libraires.

A vendre à des conditions avantageuses, ou à louer présentement une grande et commode maison, avec un vaste magasin, rue de l'Agneau, n. 426. S'adresser au n. 420, même rue. On pourrait l'échanger contre des terres ou des rentes bien établies.

Mr. le Baron de Woëlmont d'Opldeux fera vendre, le 18 mai 1826, dans ses coupes ordinaires à Opldeux, canton de Looz, quantité de très belles portions de chênes propres à tout usage, à crédit. (489)

A vendre plus de 2500 pieds 725 aunes des Pays-Bas, de tuyaux de fer de fonte du diamètre d'un pouce 3/4 ou 50 lignes des Pays-Bas, à l'intérieur et de 73 lignes à l'extérieur. S'adresser chez M. Gérard, plombier sur le Pont d'Île, à Liège. (490)

Vente de belles Tulipes.

Le vendredi 19 mai 1826, vers 2 heures après-midi, dans le jardin joignant le n. 271, faubourg Vivignis à Liège, tenu par le Sr. Malaise, fleuriste, il sera procédé à la vente d'une belle collection de tulipes ainsi que 1800 dito, dites baguettes, provenant d'un amateur. (491)

(44) Les membres du bureau de bienfaisance de la commune de Spa, informent le public, que la fondation François Sclesin, a à placer en rente sur bonne hypothèque, au taux de cinq pour cent, une somme de 907 fl. 48 cents des Pays-Bas, provenant de plusieurs capitaux qui lui ont été remboursés le 18 avril dernier.

Les pauvres de Spa ont aussi à placer en rente, au même taux, une somme de 43 fl. 8 cents, provenant d'un capital de pareille somme leur remboursé le même jour.

S'adresser au secrétariat dudit bureau, à l'Hôtel de Ville de Spa.

(43)

Vente sur saisie immobilière

D'une maison à deux étages, construite en pierres et briques, couverte en ardoises, portant le n° 363 avec un petit bâtiment sur le derrière, cour, puits, four, trois caves et un jardin de la contenance de quatre cent trente six palmes P.-B., le tout formant un ensemble, situé rue du marché aux bêtes, en la ville de Huy, section du Sart, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, joignant au levant à la veuve Dauvrin, du midi aux remparts, du couchant à Joseph Thomasse, et du nord à la rue.

Une partie de la dite maison et dépendances est occupée par François Massart, tailleur d'habits, et l'autre par la partie saisie.

La saisie réelle en a été faite à la requête de Monsieur Joseph Frédéric Jamar de Maillen, rentier propriétaire, domicilié à Libois, commune d'Évelette, sur la dame Marguerite Gosset, veuve de Jean Pierre Nicolas, dit cocher, négociante demeurant à Huy, tant en nom propre que pour tels intérêts qui lui compétent, qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de Marie Catherine Lambertaine Nicolas, et Marie Éléonore Émerance Nicolas, ses deux enfans mineurs, par procès-verbal en date du dix sept février mil huit cent vingt six, enregistré le vingt même mois, dressé par l'huissier Édouard Mansion, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été laissée avant son enregistrement à Monsieur Jacques Joseph Delchambre d'Herstal, bourgmestre de la ville de Huy, qui a visé l'original.

Pareille copie du même procès-verbal de saisie, a aussi été remise avant son enregistrement à Monsieur Thimoleon Lhonnou, Greffier de la justice de paix du canton de Huy, qui a également visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Huy, le vingt un février mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt sept même mois.

La première lecture et publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de la maison et dépendances dont il s'agit, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil séant à Huy, le onze avril mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin.

Maître Nicolas-Joseph Mansion, avoué au même tribunal demeurant à Huy, rue sous le château, n. 61 y a été autorisé par la régence de ladite ville, pour l'an mil huit cent vingt-cinq, en date du trente août même année, 6e classe, n. 342, est constitué avoué et occupera pour le saisissant.

(Signé) N. J. MANSION, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, copie du présent extrait a été apposée au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, aujourd'hui vingt-huit février mil huit cent vingt-six.

(Signé) THIEBES FRÉSON, commis greffier.

Enregistré à Huy, le vingt-huit février 1826, fol. 195, C^e 5, Reçu un florin un cents, subventions comprises.

(Signé) STELLINGWERFF.

Pour copie conforme. N.-J. MANSION, avoué. Les trois publications ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le mardi vingt trois mai, mil huit cent vingt-six, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de mille florins des Pays-Bas. N.-J. MANSION, avoué.